

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL N°4

Séance du lundi 9 octobre 2017 à 19h30

* * * * *

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents ou représentés en début de séance : 29 dont 2 pouvoirs

PRESIDENT : M. Bernard DEJEAN

PRESENTS : M. Bernard DEJEAN, M. Marc BUTTY, Mme Josette DUCREUX, M. Jean-Luc HYVERT, M. Guillaume SOUY, Mme Véronique GAZAN, M. Jean SKWIERCZYNSKI, Mme Michelle VAUQUOIS.
M. Pierre DIAMANTIDIS, Mme Andrée BOISSET-LEMERY, M. Guy MOLLARD, M. Gilbert ARLABOSSE, Mme Françoise PERRIN, M. Robert CHAPELLE, M. Jean-Luc RUIZ, Mme Isabelle AUGUSTE, Mme Annie EL ASSAD-GAUDRY, M. Xavier CHAMPAGNON, M. Gilles MAJEUR, Mme Carine MONTREDON, Mme Aurélie GOUTTENOIRE.
Mme Catherine MORAND-BARON, M. Roger OLIVERO, Mme Florence MARTIN, Mme Véronique MUZIO.

ABSENTS EXCUSES :

Mme Geneviève BENSAM **pouvoir à** Mme Véronique GAZAN
M. Guy GAMONET **pouvoir à** M. Roger OLIVERO
Mme Virginie RYON, M. Didier FABRE.

Ordre du jour

	Pages
• Désignation du secrétaire de séance et de l'auxiliaire.....	3
• Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 3 juillet 2017	3
• Admission en non-valeur – Budget principal.....	3 et 4
• Décision modificative n°2 – Budget annexe Espace Monts d'Or.....	4
• Versement d'une subvention d'équipement à la SA HLM Alliade Habitat pour la construction de 14 logements sociaux sis 109-111 avenue de Lanessan	4 et 5
• Versement d'une subvention d'équipement à la SA HLM Alliade Habitat pour la construction de 7 logements sociaux sis 119 avenue de Lanessan	5 à 9
• Garantie d'emprunt pour le compte du groupe privé d'immobilier Vilogia pour la construction de 12 logements sociaux 9-11 rue Louis Juttet	9 à 13
• Tarifs communaux pour l'année 2018	13 à 15
• Indemnité de gardiennage de l'église pour l'année 2017.....	15 et 16
• Marché de services – Assurances de la commune	16 et 17
• Mise en œuvre du Pacte de cohérence métropolitain – Contrat territorial avec la Métropole de Lyon	18 à 20
• Lancement de la consultation préalable à la mise en place du droit de préemption des fonds de commerce et des baux commerciaux – Périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat en centre-ville	20 et 21
• Dérogation au repos dominical : avis du conseil municipal sur les ouvertures dominicales des commerces de détail pour l'année 2018	22 et 23
• Recrutement de trois conférenciers pour la saison culturelle 2017-2018	24 et 25
• Adhésion au contrat-cadre de prestations d'action sociale « acSo69 » avec le Centre de gestion du Rhône	25 à 27
• Modification du tableau des effectifs	27 et 28
• Décisions prises par délégation (article L. 2122-22 du CGCT).....	28 à 32
• Informations diverses ne donnant lieu ni à vote, ni à débat	32
• Questions orales	32
• Thèmes abordés dans les commissions	33
• Annexes :	
– annexe A (Plan de financement garantie d'emprunt).....	34
– annexe B (Grilles de tarifs)	35 à 38
– annexe C (Pacte de cohérence : contrat et fiches action)	39 à 56
– annexe D (Tableau des effectifs).....	57

I – Désignation du secrétaire de séance et de l'auxiliaire du secrétaire de séance

Rapporteur : Bernard DEJEAN

Véronique MUZIO est désignée secrétaire de séance.

Jérôme FUENTES, Directeur Général des Services, est désigné auxiliaire du secrétaire de séance.

II – Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 3 juillet 2017

Rapporteur : Bernard DEJEAN

Aucune remarque n'a été formulée sur le procès-verbal du conseil municipal du 3 juillet 2017.

Le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés (1 abstention), approuve le procès-verbal du conseil municipal du 3 juillet 2017.

III – Admission en non-valeur – Budget principal

Rapporteur : Jean-Luc HYVERT

Le Trésorier a informé la municipalité qu'il n'a pas pu recouvrer un titre en raison des motifs énoncés dans le tableau suivant.

Année de référence	N° de titre	Somme TTC restant à recouvrer	Objet	Motif de non recouvrement
2015	352	1 298,26 €	EUROSTYLE (TLPE)	Clôture insuffisante actif sur RJ-IJ
TOTAL		1 298,26 €		

Par conséquent, il est demandé l'admission en non-valeur de ce titre pour le budget principal. Cette décision occasionnera le mandatement au budget communal 2017 de cette somme sur le compte 6541 « Pertes sur créances irrécouvrables ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

Vu l'état d'admission en non-valeur du Trésorier en date du 16 décembre 2016,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'admission en non-valeur du titre 352 émis en 2015, pour un montant de 1 298,26 € concernant le budget principal.

IV – Décision modificative n°2 – Budget annexe Espace Monts d'Or

Rapporteur : Jean-Luc HYVERT

Afin de régulariser l'émission de deux titres pour une même location de l'Espace Monts d'Or, les services de la trésorerie demandent l'annulation du titre 67 de l'année 2014.

Par conséquent, il est nécessaire de procéder au réajustement suivant :

Compte 673	Augmentation de crédit	+ 1945 €
Compte 6156	Diminution de crédit	- 1945 €

Vu le vote du budget primitif annexe 2017 EMO du 10 avril 2017,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte la décision modificative n°2 du budget annexe Espace Monts d'Or.

V – Versement d'une subvention d'équipement à la SA ALLIADE HABITAT pour la construction de 14 logements sociaux

Rapporteur : Bernard DEJEAN

La société anonyme Alliage Habitat s'est portée acquéreur de 14 logements avec leurs 14 places de stationnement boxées en sous-sol, dont 10 PLUS (Prêt locatif à usage social) et 4 PLAI (Prêt locatif aidé d'intégration), dans un ensemble immobilier situé 109-111, avenue de Lanessan et réalisé par la société Bouygues Immobilier.

Le coût de la construction des 14 logements PLUS et PLAI s'élève à 2 489 660,38 euros.

Conformément à la délibération de la Communauté urbaine de Lyon du 13 novembre 2006, relative aux règles de financement du logement social, la participation communale doit s'élever à 35 €/m² de surface utile pour les logements PLUS et PLAI.

La surface utile des 14 logements (6 T2, 4 T3, 3 T4 et 1 T5) est de 924,27 m². Par conséquent, le montant de la subvention communale qu'il est proposé de verser à Alliage Habitat sera de

32 349,45 € dont 22 448,65 € pour les 10 logements PLUS et 9900,80 € pour les 4 logements PLAI.

Ainsi, le financement pour la construction de ces 14 logements sociaux sera le suivant :

- Emprunt CDC Travaux 40 ans : 927 903,00 euros
- Emprunt CDC Foncier 60 ans : 675 393,00 euros
- Emprunt 1 % FP Amallia Rhône-Alpes : 150 000,00 euros
- Subvention Aides à la pierre : 206 000,00 euros
- Subvention communale : 32 349,45 euros
- Fonds propres : 498 014,93 euros

En contrepartie de cette subvention d'équipement, sur les 14 logements, 1 logement PLUS pourrait être réservé à la commune.

Il est précisé que :

- la subvention communale de 32 349,45 € viendra en déduction du prélèvement SRU. Cette déduction interviendra en année N+2 par rapport au versement de la subvention,
- les crédits relatifs à cette subvention d'équipement seront ouverts au budget primitif 2018, au compte 204 422 – Subvention d'équipement aux personnes de droit privé.

Vu la délibération de la communauté urbaine de Lyon n°2006-3700 du 13 novembre 2006, relative aux règles de financement du logement social,

Vu le Contrat de Mixité Sociale (CMS) signé avec l'Etat le 21 juillet 2016 constituant le cadre d'une démarche partenariale, opérationnelle et concertée en vue d'atteindre à l'horizon 2025 les obligations légales liées aux objectifs pluriannuels de production de logements sociaux sur la commune,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés (5 contre), approuve le versement d'une subvention d'équipement de 32 349,45 € à la S.A. Alliage Habitat sur l'exercice budgétaire 2018, pour la construction de 10 logements PLUS et 4 PLAI.

VI – Versement d'une subvention d'équipement à la SA ALLIADE HABITAT pour la construction de 7 logements sociaux

Rapporteur : Jean-Luc HYVERT

La société anonyme Alliage Habitat s'est portée acquéreur de 7 logements avec leurs 7 places de stationnement boxées en sous-sol, dont 5 PLUS (Prêt locatif à usage social) et 2 PLAI (Prêt locatif aidé d'intégration), dans un ensemble immobilier situé 119, avenue de Lanessan et réalisé par la S.C.C.V. LC2 - 119 Champagne.

Le coût de la construction des 7 logements PLUS et PLAI s'élève à 1 211 786,11 euros.

Conformément à la délibération de la Communauté urbaine de Lyon du 13 novembre 2006, relative aux règles de financement du logement social, la participation communale doit s'élever à 35 €/m² de surface utile pour les logements PLUS et PLAI.

La surface utile des 7 logements (3 T2, 3 T3 et 1 T5) est de 464,32 m². Par conséquent, le montant de la subvention communale qu'il est proposé de verser à Alliade Habitat sera de 16 251,20 € dont 12 030,90 € pour les 5 logements PLUS et 4 220,30 € pour les 2 logements PLAI.

Ainsi, le financement pour la construction de ces 7 logements sociaux sera le suivant :

- Emprunt CDC Travaux 40 ans : 462 454,00 euros
- Emprunt CDC Foncier 60 ans : 327 761,00 euros
- Emprunt 1 % FP Amalia Rhône-Alpes : 60 000,00 euros
- Subvention Aides à la pierre : 103 000,00 euros
- Subvention communale : 16 251,20 euros
- Fonds propres : 242 319,91 euros

En contrepartie de cette subvention d'équipement, sur les 7 logements, 1 logement PLUS pourrait être réservé à la commune.

Il est précisé que :

- la subvention communale de 16251,20 € viendra en déduction du prélèvement SRU. Cette déduction interviendra en année N+2 par rapport au versement de la subvention,
- les crédits relatifs à cette subvention d'équipement seront ouverts au budget primitif 2018, au compte 204 422 – Subvention d'équipement aux personnes de droit privé.

Vu la délibération de la Communauté urbaine de Lyon n°2006-3700 du 13 novembre 2006, relative aux règles de financement du logement social,

Vu le Contrat de Mixité Sociale (CMS) signé avec l'Etat le 21 juillet 2016 constituant le cadre d'une démarche partenariale, opérationnelle et concertée en vue d'atteindre à l'horizon 2025 les obligations légales liées aux objectifs pluriannuels de production de logements sociaux sur la commune,

Véronique MUZIO s'étonne de l'emploi du conditionnel quant à la réservation d'un logement à la commune.

Bernard DEJEAN répond qu'à ce jour, il n'est pas certain que la commune soit réservataire d'un logement dans ces opérations.

Véronique MUZIO est surprise que des subventions soient attribuées sans la certitude d'une réservation de logements pour la commune.

Bernard DEJEAN rappelle que le versement de ces subventions d'équipement est quasi automatique et correspond à l'application de la réglementation en vigueur fixée par la Métropole, à savoir 35 € le m² de surface utile.

Véronique MUZIO reprend les propos du Maire tenus depuis 3 ans en matière de logement social, à savoir qu'il est très important de construire du logement social pour ne pas payer de pénalités.

Bernard DEJEAN acquiesce.

Véronique MUZIO constate donc que pour ne pas payer de pénalités, la commune verse des subventions d'équipement.

Bernard DEJEAN confirme et ajoute que ces subventions viendront, l'année N+2, en déduction des pénalités, lesquelles resteront dues tant que la commune n'aura pas atteint son quota de logement social défini par la loi.

Véronique MUZIO espère, au vu de la quantité de logements construits et en cours de construction rue Louis Juttet et avenue de Lanessan, que la commune ne payera plus l'année N+2 de pénalités.

Bernard DEJEAN certifie que ce sera le cas.

Véronique MUZIO demande ce qui se passera dès que la commune aura atteint son quota. Elle indique que rien ne précise si ces sommes sont remboursées.

Bernard DEJEAN rappelle que pour l'instant, la commune est encore loin d'atteindre les quotas fixés par la loi (25 % en 2025).

Isabelle AUGUSTE est certaine qu'aucune commune n'atteindra ces quotas.

Véronique MUZIO espère que les pénalités seront très faibles et n'excéderont pas les 50 000 €. Elle fait constater qu'au rythme où la commune accorde des subventions d'équipement (la 3^{ème} en deux conseils municipaux), la somme des 50 000 € est largement atteinte. Elle demande dans le cas où la commune n'aurait plus de pénalités à payer si les sommes attribuées seront remboursées.

Bernard DEJEAN indique qu'elles viendront toujours en déduction et ne seront pas remboursées.

Véronique MUZIO comprend donc que si la commune n'a plus de pénalités, les sommes versées aux sociétés immobilières sont perdues.

Bernard DEJEAN répond par la négative. Il précise que la municipalité s'arrange toujours pour décaler le versement sur les années suivantes. Il indique que pour les dossiers de ce soir, les versements seront effectués en 2018 et viendront donc en déduction en 2020.

Véronique MUZIO fait remarquer que d'ici 2 ans, de nombreux logements sociaux seront construits.

Bernard DEJEAN répond que la commune est encore loin du compte. Il estime qu'à ce jour la commune est à peu près à 21%.

Aurélie GOUTTENOIRE intervient et explique que c'est mathématique. Plus il y a de logements « normaux » qui se construisent et plus le nombre de logements sociaux à construire augmente. C'est proportionnel.

Véronique MUZIO conclut que c'est sans fin.

Aurélie GOUTTENOIRE répond par l'affirmative et précise que le ratio de 25% s'appliquera toujours.

Florence MARTIN indique que ce sera sans fin tant que des personnes n'auront pas de logements pour se loger. Elle trouve inadmissible que sur une commune comme Champagne de des personnes ne puissent pas vivre correctement et trouver un logement en fonction de leurs ressources.

Véronique MUZIO estime que c'est une vision politique des choses. Elle trouve qu'il est préférable de donner les moyens aux gens de se loger de façon libre et indépendante que de les loger dans une HLM dont ils sont dépendants. Pour elle, il s'agit d'un problème politique et non social et humain.

Bernard DEJEAN n'est pas d'accord. Les deux ne sont pas dissociables. Il tient à rappeler que l'ensemble de l'assemblée est élu et que chacun est censé connaître et appliquer la loi.

Véronique MUZIO fait remarquer que quand la loi est mauvaise, il faut dire « Stop ». Elle conclut à nouveau que c'est sans fin.

Bernard DEJEAN confirme que ce sera le cas tant que les 25% de logements sociaux ne seront pas atteints. Il rappelle que la commune avance au rythme d'objectifs triennaux et que pour l'instant, le premier objectif a été rempli et que le deuxième devrait l'être grâce au contrat de mixité social. Tout cela permet de progresser vers les 25 % mais il faudra sans doute continuer.

Bernard DEJEAN pense que Véronique MUZIO a une vision de la commune un peu particulière. Il rappelle que sur la commune, il y a beaucoup de gens qui ont des problèmes de logements, qui ont de petits moyens et qui aujourd'hui recherchent un logement social. Il faut bien que la commune puisse les loger. Il ne pense pas que la loi soit mauvaise. Il rappelle que 70 à 80 % de la population française pourraient se loger dans des logements sociaux.

Véronique MUZIO demande si l'Etat doit pourvoir à tout. Est-ce à l'Etat de décider comment les gens doivent se loger. Elle estime que l'Etat devrait plutôt se préoccuper de leur donner du travail pour qu'ils puissent se loger décemment. Pour elle, c'est une question politique. Elle ajoute que ce qui fait la force de Champagne au Mont d'Or, c'est le nombre de Champenois propriétaires de leur logement. Aujourd'hui, la loi impose dans toute ville quelle qu'elle soit, que le quart de la population soit dépendant de l'Etat. Elle pense donc que cette loi est mauvaise.

Jean-Luc HYVERT trouve que ce débat devrait avoir lieu à l'assemblée nationale et non à Champagne au Mont d'Or où les élus sont là pour respecter et appliquer la loi.

Véronique MUZIO estime que les lois votées à l'assemblée nationale devraient venir du peuple. Les élus de Champagne au Mont d'Or font partie du peuple...

Bernard DEJEAN interrompt Véronique MUZIO et ne souhaite pas revenir sur le système français. Il rappelle que les Français viennent d'élire leurs députés, que ces derniers sont censés les représenter à l'assemblée nationale et élaborer des lois si possible équitables ou justes. Champagne au Mont d'Or ne va pas refaire l'histoire. Il indique que chacun est libre de penser ce qu'il veut.

Véronique MUZIO constate aujourd'hui que la commune essaye de ramasser les pots cassés de l'ancien gouvernement d'HOLLANDE et que peu de gens sont d'accord avec les lois mises en place par ce gouvernement.

Bernard DEJEAN indique que les dernières élections ont montré le contraire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés (5 contre), approuve le versement d'une subvention d'équipement de 16 251,20 € à la S.A. Alliad Habitat sur l'exercice budgétaire 2018, pour la construction de 5 logements PLUS et 2 PLAI.

VII – Garantie d'emprunt pour le compte de la SA d'HLM VILOGIA (Prêts PLU et PLAI)

Rapporteur : Jean-Luc HYVERT

La S.A. d'H.L.M. VILOGIA est en cours d'acquisition en l'état futur d'achèvement de 12 logements sociaux collectifs construits par la société KAUFMAN & BROAD, sis 9-11, rue Louis Juttet à Champagne au Mont d'Or. Par courrier en date du 23 mai 2017, cette société a sollicité la commune pour obtenir des garanties d'emprunts.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du code civil,

Il est proposé au conseil municipal d'accorder sa garantie à hauteur de 15 % pour le remboursement d'emprunts d'un montant total de 1 458 361 € que la S.A. d'H.L.M. VILOGIA a souscrits auprès de la Caisse des dépôts et consignations. (Montant garanti par la commune = 218 754,15 €)

Ce montant global se décompose en quatre prêts destinés à financer l'acquisition en l'état futur d'achèvement de 9 logements PLUS et 3 logements PLAI de l'opération « Cœur de Champagne ».

Les caractéristiques de ces prêts consentis par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

Type de prêt	Montant du prêt (en €)	Montant garanti (en €)	Durée période de préfinancement	Durée de la période d'amortissement	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux annuel de progressivité
PLUS	715 662	107 349,30	12 mois	40 ans	annuelle	taux Livret A(1) +0,60 %	0 %
PLUS FONCIER	355 628	53 344,20	12 mois	60 ans	annuelle	taux Livret A(1) +0,38 %	0 %
PLAI	250 291	37 543,65	12 mois	40 ans	annuelle	taux Livret A(1) -0,20 %	0 %
PLAI FONCIER	136 780	20 517,00	12 mois	60 ans	annuelle	taux Livret A(1) +0,38 %	0 %
TOTAL	1 458 361	218 754,15					
Index : Livret A							
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%. (DRL)							

(1) Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt

La garantie de la commune est accordée pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, la S.A. d'H.L.M VILOGIA, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la commune s'engage à se substituer à la S.A. d'H.L.M VILOGIA pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles au terme de cette période et si cette durée est égale ou supérieure à (12) douze mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur, la S.A. d'H.L.M VILOGIA, opte pour le paiement des intérêts de la période.

Il est également proposé au conseil municipal de s'engager pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces emprunts.

Enfin, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire ou son 1^{er} adjoint à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

A titre d'information, le tableau du plan de financement des 12 logements sociaux figure en annexe.

Roger OLIVERO demande des informations sur la société VILOGIA.

Bernard DEJEAN indique qu'il s'agit d'une société très connue notamment dans le Nord de la France et qui maintenant s'implante sur la région lyonnaise.

Roger OLIVERO fait constater qu'aujourd'hui, il est demandé à la commune de se porter caution pour 218 000 € en plus de la subvention accordée de 25 238 €, soit un engagement de la commune d'environ 243 000 €. Il demande si en contrepartie, la commune va bénéficier de logements sociaux.

Bernard DEJEAN répond que lorsqu'une subvention est accordée, il s'agit bien d'argent qui sort des caisses de la commune. En revanche, quand la commune accorde une garantie d'emprunt, il s'agit d'un engagement par signature...

Roger OLIVERO comprend bien mais demande ce qui se passera si la commune est amenée à l'exécuter.

Bernard DEJEAN lui demande de le laisser finir sa réponse. Il explique que toutes les sociétés fournissent aux services financiers de la Métropole leur bilan pour étude. Il rappelle que si la commune accorde sa garantie à hauteur de 15 %, la Métropole de son côté l'accorde à près de 80 % du crédit. Il ajoute que jusqu'à présent, il n'a pas eu connaissance de dépôt de bilan d'un bailleur social.

Isabelle AUGUSTE trouve la durée un peu longue. Elle peut comprendre un engagement sur une durée de 10 ans mais 40 et/ou 60 ans, cela lui semble bizarre. Elle revient sur les propos de Bernard DEJEAN quant à la participation de la Métropole. Elle rappelle que la Métropole, c'est aussi les Champenois.

Bernard DEJEAN invite les élus à regarder les documents financiers de la commune et rappelle que ce n'est pas la première fois que des garanties d'emprunt sont accordées. Les précédentes sont reprises chaque année dans le compte administratif.

Isabelle AUGUSTE indique que c'est la première fois que le conseil municipal est appelé à voter sur une garantie d'emprunt.

Bernard DEJEAN lui répond que ce n'est pas la première fois.

Isabelle AUGUSTE est surprise de la réponse.

Roger OLIVERO demande à combien se monte le total des cautions déjà accordées et en cours.

Bernard DEJEAN répond que le total s'élève à 1 900 000 € d'où un certain nombre de garanties votées en conseil. Il rappelle que tout est réglementé dans l'administration publique y compris les garanties d'emprunt.

Véronique MUZIO demande ce qu'il adviendra si tous les bailleurs sociaux demandaient une garantie d'emprunt.

Bernard DEJEAN rappelle que la commune garantit une partie du prêt que le bailleur social a contracté auprès d'un établissement bancaire en l'occurrence la Caisse des dépôts et consignations.

Véronique MUZIO veut savoir si tous les bailleurs sociaux qui construisent des HLM sur la commune demandent une garantie d'emprunt.

Bernard DEJEAN répond par l'affirmative.

Véronique MUZIO conclut alors que systématiquement, la métropole garantit à 80 % et la commune à 15 %.

Aurélie GOUTTENOIRE confirme.

Véronique MUZIO demande si le conseil va également voter une garantie d'emprunt pour Alliage Habitat.

Bernard DEJEAN répond que pour l'instant, Alliage Habitat n'a encore rien demandé à la commune. Le vote interviendra dès que le bailleur sollicitera la commune.

Roger OLIVERO questionne le Maire sur la somme des 1 900 000 € : « Est-ce le montant maximum de caution que la commune peut délivrer ? »

Bernard DEJEAN répond par la négative. Il explique que le maximum ne doit pas dépasser les 50 % des recettes réelles de fonctionnement de l'année en cours.

Isabelle AUGUSTE demande si tous les ans, la somme de 1 900 000 € sera votée.

Bernard DEJEAN répond par la négative. Il précise que malgré le vote de garanties, tous les ans, des remboursements d'emprunt sont effectués et viennent en déduction. Ils permettent de réactualiser à la baisse le montant des garanties. Il ajoute que chaque année, les banques communiquent à la commune le montant des garanties d'emprunt actualisé.

Jean-Luc HYVERT synthétise en disant que chaque année, par rapport à l'encours, tous les remboursements sont déduits et les garanties votées dans l'année sont ajoutées.

Isabelle AUGUSTE demande si c'est ce fonctionnement qui a été opéré depuis 3 ans.

Bernard DEJEAN confirme et précise que c'est également ce qui se pratiquait avant et depuis longtemps.

Robert CHAPELLE demande quel est l'intérêt de cette pratique.

Bernard DEJEAN réplique qu'il n'est même pas besoin de se poser la question. Il prend comme exemple le cas d'un particulier qui va contracter un prêt bancaire : l'établissement bancaire demande toujours des garanties. C'est la même chose pour les bailleurs sociaux.

Véronique MUZIO fait remarquer que quand elle fait un emprunt, elle ne vient pas demander à la Mairie de devenir caution de son emprunt. Elle ne comprend pas pourquoi la commune doit se porter garante alors que ces bailleurs sont propriétaires des logements qu'ils construisent. Ils détiennent leurs propres fonds et par conséquent, ils peuvent être leur propre garantie.

Bernard DEJEAN répond que les banques recherchent une garantie tierce.

Véronique MUZIO demande si ce mode de fonctionnement a toujours été ainsi et si aucun bailleur social n'emprunte en toute autonomie sans garantie tierce.

Aurélie GOUTTENOIRE indique que les bailleurs sociaux financent leur projet sur leurs fonds propres à hauteur de 15 % et que tout le reste est financé par des subventions de l'Etat, des communes et autres. Elle précise que ces bailleurs sociaux ne financent pas que l'acquisition des logements mais aussi la maintenance et les gros travaux d'entretien de leur parc locatif. Elle rappelle qu'un bailleur social n'est pas un promoteur privé. Elle rappelle

également qu'en contrepartie de la participation financière, la commune est réservataire d'un certain nombre de logements et que le Maire fait partie de la commission d'attribution de ces logements.

Véronique MUZIO trouve dommage que les conseils municipaux n'aient que des bribes d'information pour se prononcer sur des dossiers importants comme celui-ci. Elle aurait préféré que les éléments donnés ce soir aient été communiqués en amont du conseil.

Bernard DEJEAN lui répond qu'elle est censée connaître le fonctionnement du logement social.

Isabelle AUGUSTE, Véronique MUZIO et d'autres élus ne sont pas d'accord avec le Maire. De leur place de simples conseillers municipaux, ils ne peuvent pas être au fait de tous les dossiers.

Bernard DEJEAN leur demande d'essayer de se documenter un petit peu.

Aurélie GOUTTENOIRE reconnaît que le système du logement social est un peu « tordu ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés (5 contre) :

- **accorde sa garantie à hauteur de 15 % pour le remboursement d'emprunts d'un montant total de 1 458 361 euros que la société d'HLM VILOGIA a souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations. (Montant garanti par la commune = 218 754,15 €)**
- **s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces emprunts.**
- **autorise le maire ou son 1^{er} adjoint à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.**

VIII – Tarifs communaux pour l'année 2018

Rapporteur : Jean-Luc HYVERT

Conformément à la délibération n°2014/09 du 15 avril 2014, autorisant le maire à fixer, dans la limite de 800 € les tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas de caractère fiscal, tous les tarifs inférieurs ou égaux à 800 € (exceptés ceux concernant le cimetière, la saison culturelle, le service enfance-jeunesse et ceux ayant un caractère fiscal) ont été fixés par décision du Maire n°2017/83 en date du 27 septembre 2017.

Ces tarifs sont repris en totalité dans la grille des tarifs ci-jointe en annexe.

Pour information, les tarifs de la saison culturelle et du service enfance-jeunesse sont fixés en année scolaire par décisions du Maire.

Pour compléter ces grilles de tarifs pour l'année 2018, il est maintenant nécessaire que le conseil municipal se prononce sur :

- les tarifs supérieurs à 800 €,
- les tarifs du cimetière,

- les tarifs à caractère fiscal.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.2122.22, L.2223.15 et L.2331.2 à 4,

Vu l'ensemble des prix à la consommation "ensemble des ménages hors tabac" étant passé de l'indice 100,26 en juillet 2016 à l'indice 100,94 en juillet 2017,

Vu la décision du Maire n°2017/83 du 27 septembre 2017 fixant les tarifs communaux 2018 inférieurs ou égaux à 800 € et n'ayant pas un caractère fiscal,

Isabelle AUGUSTE constate que le tarif de la grande salle de l'EMO n'est augmenté que d'un euro. Elle demande pourquoi pas davantage.

Bernard DEJEAN répond que si les tarifs sont trop élevés, les gens ne louent plus.

Isabelle AUGUSTE fait remarquer que les tarifs n'ont pas été augmentés depuis plusieurs années.

Bernard DEJEAN confirme qu'il n'y a pas eu d'augmentation depuis au moins 5 ans. Il n'est pas pensable de suivre les taux d'inflation.

Jean-Luc RUIZ précise que Champagne au Mont d'Or a la même appréciation que les communes d'Ecully et Dardilly. Chacun regarde ce qui se passe chez les autres et décide de ne pas augmenter.

Isabelle AUGUSTE comprend mieux et explique son étonnement quant aux différences d'augmentation entre l'EMO (+1 €) et celle des concessions du cimetière (+4 ou +7 €).

Bernard DEJEAN annonce que les tarifs en général n'ont subi qu'une faible augmentation, la plupart du temps il s'agit d'arrondis ou d'une légère augmentation. Il revient sur les tarifs de l'Espace Monts d'Or, en précisant que si la commune veut continuer à louer cette salle, il faut que les tarifs restent compétitifs par rapport aux autres communes qui possèdent des salles similaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, actualise, pour l'année 2018, les tarifs à caractère fiscal ci-dessous, comme suit :

Tarifs communaux TTC (à caractère fiscal)		
Désignation	2017	2018
Droit de place		
Emplacement Marché forain occasionnel (le ml)	1,60 €	1,80 €
Emplacement Marché forain abonnement (le ml)	0,80 €	0,90 €

ainsi que les tarifs relatifs au cimetière et à l'Espace Monts d'Or ci-après :

Tarifs communaux TTC (concessions)		
Désignation	2017	2018
Cimetière		
Concession à 15 ans au m ²	126 €	130 €
Concession à 30 ans au m ²	253 €	260 €
Case dans le columbarium à 15 ans	336 €	340 €
Case dans le columbarium à 30 ans	673 €	680 €
Frais de caveau provisoire par jour (à partir du 4 ^{ème} mois)	2,20 €	2,50 €
Vacations funéraires (Plafond maximum fixé par décision du maire 2009-04 du 25/02/09)	25 €	25 €

Tarifs Espace Monts d'Or (> 800 €)		
Désignation	2017	2018
Location de salles (tarif de base HT)		
Grande salle	984 €	985 €
Grande salle + scène	1268 €	1270 €
Zone 1 + scène	871 €	872 €
Cautions (TTC)		
Espace Monts d'Or aux particuliers (1)	1000 €	1000 €

(1) Caution encaissée par le receveur municipal et restituée à l'utilisateur, sauf si des dégradations sont constatées. Dans ce cas, le receveur municipal conservera la partie de la caution correspondant au montant de la remise en état.

IX – Indemnité de gardiennage de l'église pour l'année 2017

Rapporteur : Jean-Luc HYVERT

La circulaire préfectorale n°E2017-16 du 29 juin 2017, invite les communes à fixer l'indemnité versée pour le gardiennage des églises communales.

Conformément aux circulaires ministérielles des 8 janvier 1987 et 29 juillet 2011, le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Le point d'indice des fonctionnaires ayant été revalorisé de 1,2 % depuis l'an dernier, l'application de la règle de calcul habituelle conduit à une revalorisation équivalente des indemnités de gardiennage en 2017.

Par conséquent, le plafond indemnitaire 2017 applicable pour le gardiennage des églises communales est fixé à :

- 479,86 € pour un gardien résidant sur la commune où se trouve l'édifice du culte,
- 120,97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la circulaire préfectorale n°E2017-36 du 29 juin 2017,

Considérant que le curé assurant le gardiennage de l'église réside à la cure de Champagne au Mont d'Or,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **approuve l'indemnité pour le gardiennage de l'église Saint Louis Roi fixée, pour l'année 2017, à 479,86 €.**
- **précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2017 au compte 6282.**

X – Marché de services – Assurances de la commune

Rapporteur : Bernard DEJEAN

Les marchés d'assurances de la commune conclus pour une durée de 3 ans prendront fin le 31 décembre 2017.

Un nouveau marché public à procédure formalisée (appel d'offre ouvert) a été lancé afin de souscrire de nouveaux contrats d'assurance. Un avis d'appel public à concurrence a été publié au BOAMP et au JOUE le 4 octobre 2017.

Ce nouveau marché est prévu pour une durée de 4 ans avec faculté de résiliation annuelle par chacune des parties. Il comprend les 5 lots suivants :

Lot 1 : Assurance des dommages aux biens et des risques annexes

Lot 2 : Assurance des responsabilités et des risques annexes

Lot 3 : Assurance des véhicules à moteur et des risques annexes

Lot 4 : Protection juridique de la collectivité et protection fonctionnelle des agents et des élus

Lot 5 : Assurance des prestations statutaires

Le contenu des offres sera apprécié suivant les critères figurant dans le règlement de consultation.

L'application de ces critères permet de déterminer « *l'offre économiquement la plus avantageuse* » selon les dispositions du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés publics.

CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

Les candidats effectuant des propositions de tarifs plus élevés subissent un abattement proportionnel à l'écart entre le tarif le moins disant et le leur.

Les critères intervenant pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Pour les lots N°1 à 4 :

<i>Critères</i>	<i>Pondération</i>	<i>Note intermédiaire</i>
1-Valeur technique	60%	25 points
2-Tarifs appliqués	40%	25 points

Pour le lot N°5 (Prestations statutaires) :

<i>Critères</i>	<i>Pondération</i>	<i>Note intermédiaire</i>
1-Valeur technique	35%	25 points
2-Tarifs appliqués	35%	25 points
3-Assistance technique	30%	25 points

ELEMENTS DU CHOIX

Le candidat se rapprochant le plus du total de 100 points est considéré comme étant celui présentant l'offre « économiquement la plus avantageuse ».

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu les articles 12, 25, 33, 66, 67 et 68 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Vu la délibération n°2014/09 du 15 avril 2014 donnant délégation au Maire pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fourniture, de service et des accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000 € HT,

Vu le budget prévisionnel estimé à 240 000 € HT pour 4 ans,

Véronique MUZIO demande une explication par rapport à la somme de 240 000 € HT pour 4 ans : s'agit-il bien de 240 000 € divisés par 4, soit 60 000 € par an ?

Bernard DEJEAN confirme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés (1 abstention):

- **autorise le maire à signer pour chaque lot le marché d'assurances de la commune tel que défini ci-dessus avec les compagnies d'assurances retenues par la commission d'appel d'offres,**
- **précise que les crédits afférents à ces dépenses seront prévus dans le budget primitif 2018 ainsi que dans les budgets primitifs ultérieurs aux comptes 616 et 6455.**

XI – Mise en œuvre du pacte de cohérence métropolitain – Contrat territorial avec la Métropole

Rapporteur : Bernard DEJEAN

Contexte :

La loi MAPTAM du 27 janvier 2014, en créant la Métropole de Lyon, a également prévu l'adoption d'un Pacte de cohérence métropolitain. Ce dernier a été adopté par délibération n°2015-0938 du Conseil de Métropole du 10 décembre 2015.

La volonté politique exprimée à travers ce document de cadrage a été d'aller au-delà de son objet règlementaire obligatoire, à savoir une stratégie de délégation de compétences de la Métropole vers les Communes et des Communes vers la Métropole.

Ce Pacte s'appuie sur des valeurs fondatrices et identifie des principes d'action fédérateurs, parmi lesquels l'engagement et la contractualisation. Il doit faciliter la recherche d'un juste équilibre entre attractivité du territoire et prise en compte de la proximité.

Le chapitre 4 du Pacte définit le cadre de la contractualisation entre la Métropole et chaque Commune. La contractualisation a vocation à mieux éclairer et coordonner les efforts à fournir par chacun des partenaires pour accroître l'efficacité et l'efficience de l'action publique sur le territoire.

Modalités de préparation des contrats :

La commune de Champagne au Mont d'Or, par délibération n°2015/54 du 30 novembre 2015 a donné un avis favorable sur le projet de Pacte de cohérence métropolitain assorti de réserves.

Suite à l'adoption du Pacte en décembre 2015 en conseil de Métropole, la Commune de Champagne au Mont d'Or a été appelée à manifester son intérêt pour toutes ou partie des 21 propositions thématiques inscrites au Pacte. C'est ainsi que par courrier du 7 avril 2016, Monsieur le Maire a saisi Monsieur le Président de la Métropole des propositions sur lesquelles le travail préparatoire à l'élaboration du projet de contrat territorial devait pouvoir s'engager.

La commune s'est ainsi positionnée sur le principe sur les propositions suivantes :

Développement solidaire, habitat et éducation	Proposition
Informations croisées et coordination de l'action sociale entre Métropole et Commune	n°1
Accueil, Information et Orientation de la demande sociale	n°2
Instruction des demandes de garanties d'emprunts des bailleurs sociaux	n°6
Rapprochements et création de synergies entre écoles et collèges	n°18
Développement urbain et cadre de vie	Proposition
Accompagnement dans la maîtrise du développement urbain	n°10
Nettoisement : Convention Qualité Propreté	n°12
Nettoisement : Optimisation du nettoyage des marchés alimentaires et forains	n°13
Collecte sélective des encombrants et des déchets verts	n°14

Développement économique, emploi et savoir	Proposition
Mobilisation conjointe Métropole / Commune des entreprises sur la problématique de l'insertion	n°8
Développement des synergies intercommunales en matière de lecture publique	n°19
Développement des coopérations en matière de politique culturelle	n°20
Développement des coopérations en matière de sport	n°21

De juin 2016 à juin 2017, des échanges, collectifs et/ou locaux, politiques et/ou techniques ont eu lieu entre les communes et la Métropole pour analyser plus précisément l'opportunité de contractualiser sur chacune des thématiques ci-dessus.

Les modalités de travail ont été adaptées selon les thématiques :

- En réunion bilatérale avec la Métropole dans le domaine social et en matière de propreté ;
- A l'échelle des Conférences Territoriales des Maires (CTM) pour la culture, le sport, l'économie de proximité ;
- A l'échelle métropolitaine pour la prévention-santé, la prévention spécialisée, l'instruction des garanties d'emprunt, la vie étudiante, l'éducation.

Chaque thématique a fait l'objet de la rédaction d'un projet de fiche-action précisant les engagements de la commune et de la Métropole.

La préparation du contrat avec la Métropole a été l'occasion de renforcer les liens opérationnels entre services communaux et métropolitains. Elle a conduit à des échanges sur le plan technique comme sur le plan politique.

Contenu du contrat :

Au final, le projet de contrat ci-joint liste les propositions définitivement retenues par la commune et la Métropole, à savoir les propositions n°1, 2, 6, 8, 10, 18, 19, 20 et 21. Chacune d'entre elles fait l'objet d'une fiche-action annexée au contrat, décrivant le contenu de l'action, les engagements réciproques de la commune et de la Métropole, le calendrier de mise en œuvre, les modalités juridiques et financières éventuelles et les modalités de suivi.

Dès lors qu'une thématique inscrite dans le contrat nécessite un support juridique ou des échanges financiers entre la Commune et la Métropole, une convention spécifique devra être conclue.

Le contrat intègre des engagements de la Métropole en matière d'animation de réseaux professionnels (Réseau Ressources et Territoires) et de mise à disposition de plateformes et d'outils numériques.

Le contrat prévoit également les modalités de son suivi, via un comité de suivi politique et un comité de suivi technique. Un rapport annuel est établi et présenté en conférence territoriale des Maires. Un premier bilan de la mise en œuvre des contrats est prévu fin 2018.

Le contrat entre en vigueur à la date de sa signature et prend fin le 31 décembre 2020.

Véronique MUZIO demande ce que sont les annexes au contrat.

Bernard DEJEAN indique qu'il s'agit de toutes les fiches action.

Véronique MUZIO demande où elles se trouvent.

Bernard DEJEAN lui répond qu'elles sont toutes jointes au contrat qui a été envoyé à tous les élus par e-mail.

Michelle VAUQUOIS confirme et précise que le document contient 40 pages.

Isabelle AUGUSTE affirme qu'elle a lu toutes les fiches action et elle a constaté sur la fiche n°8 que le début était prévu au 1^{er} janvier 2017. Elle demande s'il s'agit d'une coquille.

Bernard DEJEAN répond que certaines actions n'ont pas pu attendre la signature du contrat et ont déjà commencé. Il ne s'agit donc pas d'une erreur.

Isabelle AUGUSTE, à la lecture des fiches, n'a rien trouvé concernant le transport. Elle demande si une action existe et que la municipalité n'a pas opté pour ou s'il n'y avait rien dans le domaine.

Bernard DEJEAN indique que rien n'était proposé en matière de transport. Il rappelle que la commune n'a déjà pas voté le plan de déplacement urbain...

Isabelle AUGUSTE constate parmi les fiches qu'il y en a une relative aux garanties d'emprunt comme celle que le conseil vient de voter. Elle demande si maintenant, ce sera la Métropole qui étudiera les dossiers de demande.

Bernard DEJEAN confirme que la Métropole examinera en amont les dossiers de demande de garantie, sans coût pour la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés (2 abstentions):

- **approuve le contrat territorial à passer entre la commune de Champagne au Mont d'Or et la Métropole de Lyon ;**
- **autorise monsieur le Maire à signer ledit contrat territorial, incluant également les annexes ainsi que tous les documents afférents.**

XII – Lancement de la consultation préalable à la mise en place du droit de préemption des fonds de commerce et des baux commerciaux – Périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat en centre-ville

Rapporteur : Jean-Luc HYVERT

La commune de Champagne au Mont d'Or souhaite contribuer au développement et à la dynamisation de son appareil commercial local, et plus particulièrement en faveur des commerces de proximité de centre-ville.

Pour cela, la municipalité a notamment noué un partenariat depuis plusieurs mois avec la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de Lyon Métropole - Saint Etienne Roanne à travers lequel une étude de faisabilité a été menée dont les trois principaux objectifs poursuivis consistaient :

- à appréhender et apprécier le fonctionnement actuel de l'équipement commercial ;
- à repérer et analyser les atouts et les axes de progrès ;
- à préfigurer la mise en place d'un droit de préemption des fonds de commerce et des baux commerciaux par la définition d'un périmètre de sauvegarde commerciale du commerce et de l'artisanat en centre-ville.

Au terme de cette étude, un rapport a été établi structuré autour :

- d'un diagnostic quantitatif et qualitatif présentant en synthèse les points forts et les points faibles d'une part et d'autre part, les opportunités et les menaces sur l'appareil commercial champenois ;
- d'une proposition de périmètre de sauvegarde commerciale argumentée et cartographiée.

A ce stade de la réflexion, dans la mesure où la municipalité devait confirmer son choix d'instauration, par délibération, du droit de préemption des fonds de commerce et des baux commerciaux par la définition d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat en centre-ville, il est préalablement nécessaire de consulter les chambres consulaires (Chambre de Commerce et de l'Industrie et Chambre des Métiers) afin de recueillir leur avis sur le projet.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code du commerce,

Considérant la loi n°2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises,

Considérant le décret d'application n°2007-1827 du 26 décembre 2007,

Considérant la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie,

Considérant la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux petites entreprises,

Véronique MUZIO demande ce qui se passe si la commune préempte un local.

Bernard DEJEAN répond que la commune en devient propriétaire.

Véronique MUZIO conclut que la commune devient alors bailleur.

Bernard DEJEAN confirme et précise que la commune est tenue de signer un bail dans les 2 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le lancement de la procédure de consultation préalable des chambres consulaires au titre du projet de droit de préemption des fonds de commerce et des baux commerciaux et de définition d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat en centre-ville de la commune de Champagne au Mont d'Or.

XIII – Dérogation au repos dominical : avis du conseil municipal sur les ouvertures dominicales des commerces de détail pour l'année 2018

Rapporteur : Bernard DEJEAN

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité économiques, dite « Loi Macron », modifie les dispositions de l'article L.3132-26 du Code du travail relatives aux dérogations au repos dominical accordées par le Maire.

Ainsi, dans les commerces de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque catégorie de commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du conseil municipal. Depuis 2016, le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par an (auparavant, ils étaient limités à 5). La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Lorsque que le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du Maire est prise également après avis conforme de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont la commune est membre, à savoir la Métropole de Lyon. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Cette nouvelle législation précise que seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche dans le cadre de cette dérogation. Chaque salarié privé de son repos dominical perçoit alors une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente et bénéficie d'un repos compensateur équivalent au temps (en supplément du repos hebdomadaire légalement dû).

Depuis l'arrêté préfectoral n°2017-06-16-001 du 8 juin 2017 abrogeant l'arrêté préfectoral n°308/84 du 9 février 1984 et fixant les dates des dimanches pouvant être ouverts pour la branche d'activité de l'ameublement, cette dernière n'a plus à solliciter l'autorisation du Maire pour déroger à l'emploi de salariés le dimanche.

Pour 2018, seules trois branches d'activité ont sollicité le Maire pour obtenir une dérogation au repos dominical de leurs salariés. Le nombre de dimanches demandés varie de 4 à 12.

Aussi, pour chacune des branches d'activité, les calendriers suivants sont proposés :

- Commerces de détail de l'Automobile (5 dimanches) : 21 janvier 2018, 18 mars 2018, 17 juin 2018, 16 septembre 2018 et 14 octobre 2018 ;
- Commerces de détail du Prêt-à-porter (12 dimanches) : 14 janvier 2018, 21 janvier 2018, 24 juin 2018, 1^{er} juillet 2018, 8 juillet 2018, 26 août 2018, 2 septembre 2018, 9 septembre 2018, 2 décembre 2018, 9 décembre 2018, 16 décembre 2018 et 23 décembre 2018 ;
- Commerces de détail d'Articles de sports en magasin spécialisé (4 dimanches) : 2 décembre 2018, 9 décembre 2018, 16 décembre 2018 et 23 décembre 2018.

Il est précisé que l'avis de la Métropole de Lyon sera demandé pour les branches d'activités sollicitant plus de 5 dimanches ainsi que celui des organisations d'employeurs et de salariés intéressées pour l'ensemble des demandes.

Vu la loi 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite « Loi Macron »,

Vu le code du travail et notamment ses articles L.3132-1 à L.3132-3-1, L3132-25-4, L.3132-26, L.3132-27 et L3132-27-1,

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-06-16-001 du 8 juin 2017 abrogeant l'arrêté préfectoral n°308/84 du 9 février 1984 et fixant les dates des dimanches pour la branche d'activité de l'ameublement,

Jean SKWIERCZYNSKI demande des explications quant à la sollicitation des avis de la Métropole et des organisations d'employeurs et de salariés. Il s'étonne de la chronologie des différentes étapes : pourquoi le conseil municipal se prononce avant d'avoir recueilli les avis des autres organismes.

Bernard DEJEAN explique que le conseil municipal doit donner son avis sur les demandes d'ouvertures dominicales. Puis, la commune sollicite l'avis de la Métropole qui a 2 mois pour se prononcer. Au terme de ces 2 mois, si la Métropole n'a pas émis d'avis, l'avis est réputé favorable.

Jean SKWIERCZYNSKI demande ce qu'il en est des consultations des organisations d'employeurs et de salariés : à quel moment, sous quelle forme ?

Bernard DEJEAN répond qu'il s'agit de négociations entre les employeurs et les salariés. Il précise que les commerces qui ont un accord avec leurs partenaires et détiennent des volontaires pour travailler le dimanche pourront ouvrir le dimanche.

Jean SKWIERCZYNSKI ne comprend pas très bien cette explication. Il reprend le paragraphe suivant : « *Il est précisé que l'avis de la Métropole de Lyon sera demandé pour les branches d'activités sollicitant plus de 5 dimanches* ». Il est d'accord avec l'explication donnée et continue : « *ainsi que celui des organisations d'employeurs et de salariés..* ». Il demande qu'il sollicite les avis de ces organisations.

Bernard DEJEAN indique que, sur la base des demandes de dérogation faites par les sociétés, la commune demande l'avis des partenaires sociaux (organisations syndicales d'employeurs et salariés) pour chaque branche d'activité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés (1 contre), émet un avis favorable sur les dates d'ouvertures dominicales des commerces de détail de la commune, telles que proposées ci-dessus par branches d'activité.

XIV – Recrutement de trois conférenciers

Rapporteur : Véronique GAZAN

Dans le cadre de la programmation culturelle 2017-2018, Messieurs Julien TREUILLOT, Bruno BENOIT et Pierre HENRIQUET, conférenciers, interviendront respectivement sur les thèmes suivants :

M. Julien TREUILLOT :

- « Tout ce que vous avez toujours voulu savoir sur la Préhistoire (ou presque) », le 2 mars 2018.

M. Bruno BENOIT :

- « 100 ans après la révolution russe, que dire de la Russie ? », le 17 octobre 2017,
- « Tour d'horizon de l'Afrique, entre espoirs et difficultés », le 16 janvier 2018,
- « 1918-1919 : on a gagné la guerre, on a perdu la paix. Regards sur l'Europe de l'après-guerre et des contentieux accumulés », le 24 avril 2018.

M. Pierre HENRIQUET :

- « Les mystères de la Lune », le 2 décembre 2017,
- « L'Univers dans tous ses états », le 24 mars 2018,
- « A la recherche de la vie dans l'univers », le 5 mai 2018.

Sachant que Monsieur BENOIT est professeur à l'institut d'études politiques de Lyon et que Monsieur HENRIQUET est médiateur scientifique au planétarium de Vaulx-en-Velin, leurs prestations auprès de la mairie de Champagne au Mont d'Or sont considérées comme accessoires par rapport à leur activité principale, conformément à la réglementation relative au cumul d'emploi prévue par le décret n°2007-658 du 2 mai 2007.

La mairie doit obtenir au préalable une autorisation écrite de la part de leur employeur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire :

- à embaucher Monsieur Julien TREUILLOT pour une conférence et Messieurs Bruno BENOIT et Pierre HENRIQUET pour trois conférences chacun,
- à rémunérer Messieurs TREUILLOT et HENRIQUET sur la base de 250 euros brut par conférence, et Monsieur BENOIT sur la base de 270 euros brut par conférence.

Il est précisé que les crédits sont et seront inscrits au chapitre 012 des budgets 2017 et 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à :

- **embaucher Monsieur Julien TREUILLOT pour une conférence et Messieurs Bruno BENOIT et Pierre HENRIQUET pour trois conférences chacun,**

- **rémunérer Messieurs TREUILLOT et HENRIQUET sur la base de 250 euros brut par conférence, et Monsieur BENOIT sur la base de 270 euros brut par conférence,**
et précise que les crédits sont et seront inscrits au chapitre 012 des budgets 2017 et 2018.

XV – Adhésion au contrat-cadre de prestations d’action sociale AcSo69 signé avec le Centre de Gestion du Rhône

Rapporteur : Françoise PERRIN

1. Contexte légal

Conformément à l’article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, l’action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l’enfance et des loisirs, ainsi qu’à les aider à faire face à des situations difficiles.

Ces prestations sont distinctes de la rémunération et sont accordées indépendamment du grade et de l’emploi.

Depuis la loi n°2007-209 du 17 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, le montant des dépenses consacrées par l’assemblée délibérante des collectivités locales à l’action sociale fait partie de leurs dépenses obligatoires conformément aux articles L.2321-2, L.3321-1 et L.4321-1 du Code général des collectivités territoriales et il appartient à l’assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale de déterminer :

- le type d’actions et le montant des dépenses qu’elle entend engager pour la réalisation des prestations d’action sociale,
- les modalités de leur mise en œuvre.

2. Contexte local

La commune de Champagne au Mont d’Or a signé une convention avec le comité social du Grand Lyon Métropole (COS) en janvier 2017 pour une période d’un an. Depuis 2016, les modalités de calcul de la cotisation ont été revues et ont engendré une hausse de 42 % entre 2015 (10 437 €) et 2017 (17 994,49 €).

Une étude comparative a été menée afin de proposer aux agents des prestations de qualité tout en maîtrisant le coût. Cette étude a porté sur trois organismes (le COS, organisme actuel, l’ACSO 69 et le CNAS) et a permis, lors du comité technique du 18 septembre 2017, de valider l’adhésion à l’ACSO 69.

Le nouveau contrat sera signé pour une période d’un an, à partir du 1er janvier 2018, et propose un taux de cotisation de 0,65% du salaire brut annuel de chaque agent bénéficiaire avec un montant plancher de 100 € et un montant plafond de 300 €. La collectivité a choisi d’intégrer les options suivantes : sur-cotisation CESU (+ 0,04 %), sur-cotisation chèques vacances (+ 0,04 %), soit un taux global de 0,73% pour un montant prévisionnel de 10 900 €.

Le taux de retour garanti se situe entre 85 % et 90 % et s'évalue à l'échelle des collectivités adhérentes. En deçà, l'ACSO rembourse les collectivités. Au-delà, les collectivités versent une cotisation supplémentaire à l'ACSO, l'année N+1.

Les prestations s'articulent autour de quatre axes :

- Le soutien aux évènements de la vie quotidienne ;
- Le soutien à l'éducation des enfants ;
- L'accompagnement financier ;
- Le soutien à l'accès à la culture, aux loisirs, aux vacances.

3. Procédure d'adhésion

La loi a donné compétence aux centres de gestion pour souscrire, pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort, des contrats-cadres permettant aux agents de bénéficier de prestations d'action sociale mutualisées.

Au terme d'une procédure de mise en concurrence, le CDG69 a conclu des accords-cadres « Prestations d'action sociale » nommés « acSo69 » avec plusieurs prestataires pour les prestations suivantes : chèque emploi service universel, allocation et épargne vacances, soutien à l'organisation de vacances et de voyages, bons réductions multi-enseignes, chèques lire - chèques disques - chèques culture, évènements de la vie, accompagnement financier.

Les collectivités et établissements publics du département peuvent adhérer à ces accords-cadres par délibération, après signature d'une convention avec le CDG69. Cette adhésion donne lieu à une participation qui s'élève à 500 € (cinq cents euros) pour la commune de Champagne au Mont d'Or, compte tenu de ses effectifs.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2321-2

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 et notamment son article 9,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 25 et 88-1,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 susvisée et notamment son article 27,

Vu l'avis du Comité technique en date du 18 septembre 2017,

Considérant que la commune de Champagne au Mont d'Or doit définir par délibération le type d'actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Considérant l'intérêt d'adhérer au contrat-cadre « AcSo69 » du CDG69 afin de permettre aux agents de la commune de Champagne au Mont d'Or de bénéficier de certaines prestations d'action sociale mutualisées.

Il est proposé au conseil municipal :

- de dire que les prestations d'action sociale ainsi définies seront versées :
 - à tous les agents stagiaires,
 - à tous les titulaires,

- aux agents contractuels dont le temps de travail est au moins de 50 %, au terme de 6 mois de présence dans la collectivité sur l'année de référence ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention avec le CDG69 qui permet l'adhésion de la commune de Champagne au Mont d'Or à l'AcSo69 ;
- de décider que l'adhésion portera sur les prestations de base et les prestations complémentaires CESU et chèques vacances pour une cotisation totale de 0,73% du salaire brut annuel des agents bénéficiaires ;
- de dire que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le compte 6474 du budget de l'exercice correspondant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, :

- **dit que les prestations d'action sociale ainsi définies seront versées :**
 - à tous les agents stagiaires,
 - à tous les titulaires,
 - aux agents contractuels dont le temps de travail est au moins de 50 %, au terme de 6 mois de présence dans la collectivité sur l'année de référence ;
- **autorise le Maire à signer la convention à intervenir avec le CDG69 qui permet l'adhésion de la commune de Champagne au Mont d'Or à l'AcSo69 ;**
- **décide que l'adhésion portera sur les prestations de base et les prestations complémentaires CESU et chèques vacances pour une cotisation totale de 0,73% du salaire brut annuel des agents bénéficiaires ;**
- **dit que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le compte 6474 du budget de l'exercice correspondant.**

XVI – Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Françoise PERRIN

Un agent, lauréat en 2015 de l'examen professionnel d'agent de maîtrise, a la possibilité d'être promu au grade supérieur par promotion interne. Le grade d'agent de maîtrise n'étant pas vacant au tableau des effectifs, il est nécessaire de le créer.

Par ailleurs, un agent administratif peut prétendre, par avancement de grade, à accéder au grade supérieur. Pour le nommer à ce nouveau grade, il est nécessaire de créer un grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe.

Concernant ces deux créations, la Commission Administrative Paritaire (CAP) du Centre de gestion du Rhône a été consultée et cette dernière a émis un avis favorable pour le 1^{er} cas et doit se prononcer en décembre pour le second cas.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable de la CAP en date du 22 juin 2017 pour le grade d'agent de maîtrise,

Vu la consultation de la CAP pour le grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe et dans l'attente de son avis,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, modifie le tableau des effectifs, en créant, à compter du 1^{er} novembre 2017, les grades suivants :

- **Agent de maîtrise,**
- **Adjoint administratif principal 1^{ère} classe,**

XVI – Information sur les décisions prises par le maire ou par un adjoint par subdélégation, dans le cadre de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales

Rapporteur : Bernard DEJEAN

1) Marchés, contrats, commandes et conventions

- 25/04/2017 : Marché de travaux avec la Société CCE France de Fleury-les-Aubrays (45) pour le relevage de 28 concessions funéraires dans le cimetière communal.
(Coût HT: 18 740,00 €)
- 24/05/2017 : Marché de services avec la Société NEYRET-ADAM ARCHITECTE de Pont de Chéruy (38) pour une mission d'architecture pour le projet de réhabilitation de la mairie et de la « Villa d'Este »
(Coût HT: 24 465 €)
- 27/06/2017 : Marché de services avec la Société EGSOL de Saint Priest (69) pour une étude géotechnique du sol du groupe scolaire Dominique Vincent.
(Coût HT: 6 850,00 €)
- 12/07/2017 : Marché de fournitures et de services avec la Société FORUM SIRIUS de Saint Germain en Laye (78) pour l'achat de la licence du logiciel de billetterie « Sirius », d'une imprimante et d'un fonds de 1 000 billets ainsi que 2 jours de formation.
(Coût HT: 5 006,00 €)

2) Louage des choses

- 12/06/2017 : Contrat de location de l'Espace Monts d'Or signé avec le CNFPT de Lyon 5^{ème} (69) pour l'organisation de tests d'orientation, le 14 novembre 2017.
(Montant de la location : 2 788,00 €)

- 01/08/2017 : Contrat d'occupation d'un logement (F3) situé dans le bâtiment de l'école maternelle du groupe scolaire Dominique Vincent 10, Bd de la République, pour la période du 1^{er} août 2017 au 31 juillet 2018, avec Mme Sandrine AUCHER, Professeur des écoles (renouvellement).
(Loyer mensuel: 404,60 €)

- 01/08/2017 : Contrat d'occupation d'un logement (F3) situé au 1^{er} étage du groupe scolaire Dominique Vincent 24, rue Pasteur, pour la période du 1^{er} août 2017 au 31 juillet 2018, avec Mme Emmanuelle HOGG, Professeur des écoles (renouvellement).
(Loyer mensuel: 404,60 €)

- 03/08/2017 : Contrat de location de l'Espace Monts d'Or signé avec le DRFIP de Lyon 1^{er} (69) pour l'organisation d'un concours interne d'inspecteur des finances publiques, les 18 et 19 septembre 2017.
(Montant de la location : 4 644,96 €)

3) Concessions cimetière communal

Entre le 1^{er} juillet et le 30 septembre 2017:

Désignation	Nombre de concessions de terrain		
	accordées	renouvelées	relevées
Concession de 15 ans	1	4	-
Concession de 30 ans	1	1	
Columbarium de 15 ans		-	-
Columbarium de 30 ans		-	
Terrain commun	-	-	-

4) Tarifs

• Culture

❖ Manifestations culturelles

Les tarifs des manifestations culturelles, pour la période du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2018, sont fixés comme suit :

➤ Spectacles et concerts :

Plein tarif : 12 €

Tarif réduit : 10 €

Tarif abonné..... 8 €
Gratuit pour les enfants de moins de 11 ans

➤ Conférences :

Plein tarif : 6 €
Tarif réduit : 5 €
Gratuit pour les enfants de moins de 11 ans

Le tarif réduit s'applique (sur présentation d'une pièce justificative) : aux étudiants, aux enfants de 11 à 18 ans, aux personnes de plus de 65 ans, aux demandeurs d'emploi, aux personnes handicapées.

Le tarif abonné s'applique pour 4 places ou plus achetées simultanément pour des spectacles ou concerts différents. Il s'applique également aux abonnés tout au long de la saison en cas d'achat ultérieur de places (limité à 1 place / spectacle)

La mairie se réserve la possibilité de remettre des invitations gratuites, dans certains cas.

❖ **Soirée de présentation de la saison culturelle**

La soirée de présentation de la saison culturelle 2017/2018, du samedi 23 septembre 2017 à 19h00 à l'Espace Monts d'Or, comprenant le concert du groupe Cash Misère, une animation et un cocktail, sera gratuite.

❖ **Spectacle one-man-show de Karim Duval « Melting Pot »**

Les tarifs pour le spectacle one-man-show de Karim Duval « Melting Pot » qui se déroulera le vendredi 7 octobre 2017 à 20h30 au Centre Paul Morand, sont fixés comme suit :

- Tarif exceptionnel pour les bénéficiaires de la Semaine Bleue (+60 ans) : ... 5 €
- Plein tarif : 12 €
- Tarif réduit : 10 €
- Tarif abonné : 8 €
- Gratuit pour les enfants de moins de 11 ans

La mairie se réserve la possibilité de remettre des invitations gratuites, dans certains cas.

❖ **Projection du documentaire « Solidream : trois ans d'amitié et de défis autour du monde »**

Les tarifs pour la projection du documentaire « Solidream : trois ans d'amitié et de défis autour du monde », qui se déroulera le lundi 30 avril 2018 à 20h30 au Centre Paul Morand en présence des réalisateurs, sont fixés comme suit :

- - Plein tarif : 6 €
- - Tarif réduit : 5 €
- - Gratuit pour les enfants de moins de 11 ans

La mairie se réserve la possibilité de remettre des invitations gratuites, dans certains cas.

❖ **Spectacle de théâtre « Le magasin de Monsieur Plus » par la Compagnie du Boudy Band' Saï Saï**

Le spectacle de théâtre « Le magasin de Monsieur Plus » par la Compagnie du Boudy Band' Saï Saï en faveur des écoles de la commune, qui se déroulera le jeudi 12 octobre 2017 à 14h00 à l'Espace Monts d'Or, sera gratuit pour les élèves des écoles champenoises.

❖ **Spectacle-goûter jeunesse « Le Père Noël a disparu »**

Le spectacle-goûter jeunesse « Le Père Noël a disparu » présenté par L'Art Scène Compagnie, qui se déroulera le dimanche 3 décembre 2017 à 15h30 à l'Espace Monts d'Or, sera gratuit.

- **Médiathèque**

❖ **Inscription**

Chaque nouvelle famille arrivant sur la commune et ayant participé à la visite guidée de la commune du 9 septembre bénéficiera d'une inscription annuelle adulte gratuite à la Médiathèque « Le 20 ».

- **Tarifs communaux 2018 inférieurs ou égaux à 800 € et n'ayant pas un caractère fiscal**

Voir les grilles de tarifs en annexe du rapport n°8

5) Ester en justice

- **Contentieux Commune / Ste IMMOCROZET**

Par courrier du 4 septembre 2017, le Tribunal Administratif de Lyon a transmis à la commune la requête introductive d'instance de la société IMMOCROZET. Il s'agit d'un recours pour excès de pouvoir à l'encontre de l'arrêté de permis de construire du 9 janvier 2017 délivrant un permis de construire à la société SEPRIC pour la construction d'un bâtiment à usage de commerce au lieudit l'Epoux.

Les principaux arguments formulés par la partie adverse sont relatifs à l'insuffisance du dossier et la problématique du stationnement.

Pour ce dossier, une déclaration de contentieux a été effectuée auprès de notre compagnie d'assurance, la SMACL. Pour assurer la défense de la commune, Monsieur le Maire a mandaté Maître CHAUSSADE.

- **Contentieux Commune / Epoux BRETTE**

Par courrier du 13 juillet 2017, le Tribunal Administratif de Lyon a transmis à la commune l'ordonnance du 23 juin 2017 actant du désistement d'instance et d'action des époux BRETTE dans le contentieux qui les opposait à la commune. Le recours était dirigé contre l'arrêté du 3 mai 2016 par lequel le Maire accordait un permis de construire à la société Bouygues Immobilier.

- **Contentieux Commune / Epoux CHAUSSON**

Par courrier du 13 juillet 2017, le Tribunal Administratif de Lyon a transmis à la commune l'ordonnance du 23 juin 2017 actant du désistement d'instance et d'action des époux CHAUSSON dans le contentieux qui les opposait à la commune. Le recours était dirigé

contre l'arrêté du 3 mai 2016 par lequel le maire accordait un permis de construire à la société Bouygues Immobilier.

6) Subventions exceptionnelles accordées à des associations

Le conseil municipal, lors de sa séance du 10 avril 2017, a approuvé l'attribution de subventions aux associations et autres organismes pour l'année 2017. Pour permettre de répondre à d'autres demandes d'associations déposées en cours d'année, trois enveloppes non affectées ont été prévues, une première de 1500 € en section sport, une seconde de 1000 € en section culturelle et une dernière de 2 800 € en section divers.

- 24/07/2017 : Versement d'une subvention exceptionnelle de 409,45 € au Club Bouliste Champenois pour leur tournoi de la Pentecôte.
- 31/07/2017 : Versement d'une subvention exceptionnelle de 250 € à l'OMS pour soutenir l'association dans l'organisation de l'évènement « Sport en famille » du 9 septembre 2017.
- 28/09/2017 : Versement d'une subvention exceptionnelle de 95,21 € au Club Bouliste Champenois pour leur tournoi « Grand prix de Champagne – Coupe Gilles Desmolles ».

7) Régies

- 14/09/2017 : Modification de la régie de recettes et d'avances « Culture – Vie locale » pour permettre l'encaissement des recettes par carte bancaire.

XVII – Informations diverses

Rapporteur : Bernard DEJEAN

Prochain conseil municipal

Le lundi 11 décembre 2017.

XVII – Questions orales

Rapporteur : Bernard DEJEAN

Aucune question orale n'a été reçue.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35.

- :- :- :- :-

Thèmes abordés dans les commissions

Aucune commission municipale permanente ne s'est réunie préalablement au conseil municipal de ce jour.